



Jacques FONTAINE
Enseignant chercheur
Membre de la commission
de validation des acquis de l'UFR

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Jacques Fontaine, certifie que notre commission a examiné le cas de Joseph KOLLIE lors de notre séance du 29 mars 2006 et que les motivations exposées par cet étudiant pour son changement de filière (de Anglais à FLE) sont parfaitement justifiées et cohérentes ; elles reposent de plus sur un réel projet professionnel dans son pays d'origine où le manque de professeurs de français est criant.

Fait à Besançon, le 8 décembre 2006

Jacques FONTAINE



Besançon, le 20 février 2007

Katja PLOOG
MCF
UFR SLHS
Université de Franche-Comté
30 Rue Mégevand
25030 BESANCON cedex

à l'attention de
Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères
Monsieur le Consul Général de France à
Abidjan

Objet : Joseph KOLLIE; recommandation en vue d'une inscription universitaire

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Consul Général,

Rattachée au département des Sciences du Langage, je suis enseignante-chercheur titulaire à l'Université de Franche-Comté, dans la section Français Langue Etrangère. Dans ce cadre, je suis en charge de la coordination pédagogique de la formation de licence depuis trois ans.

Monsieur Joseph KOLLIE a été inscrit à notre faculté en 2^e de licence de langues vivante l'an passé ; je tiens à souligner que mes collègues l'ont toujours décrit comme un étudiant particulièrement agréable, assidu et présent dans les échanges en classe. J'ai moi-même connu Joseph KOLLIE comme une personne très consciencieuse et son intégration sociale à la faculté était parfaite lors de son départ. Veuillez noter, Monsieur le Ministre, Monsieur le Consul Général, que le cursus universitaire des étudiants étrangers (dont nous comptons un certain nombre en F.L.E) se trouve presque toujours allongé par rapport à leurs camarades français en raison des difficultés d'intégration d'ordre culturel, qu'ils rencontrent presque tous à leur arrivée, et ce quel que soit leur niveau linguistique.

Dans le but de poursuivre l'année prochaine son parcours dans la formation SLI-P4 - soit, le parcours *français langue étrangère* - de notre Université, Monsieur Joseph KOLLIE a effectué les démarches administratives qui s'imposent et obtenu par Monsieur le Doyen le 5 avril 2006 l'autorisation de s'inscrire en 3^e année de ce cursus. A l'issue de la formation, Monsieur Joseph KOLLIE souhaite développer l'enseignement du français dans son pays, anglophone.

Ainsi, et pour conclure, je soutiens personnellement le projet universitaire de Monsieur Joseph KOLLIE en vous demandant, Monsieur le Ministre, Monsieur le Consul Général, de lui accorder le titre de séjour qui convient à cet effet.


Katja PLOOG



M. Joseph Kollie a déposé une demande d'admission en 3^{ème} année de licence, parcours Français langue étrangère (FLE) à l'université de Franche-Comté. La commission pédagogique de l'UFR a répondu favorablement à cette demande.

En tant que responsable de formation en FLE, je souhaite apporter quelques précisions susceptibles d'éclairer les choix effectués par M. Kollie concernant son orientation.

Le parcours FLE commence en 3^{ème} année de licence, seules quelques unités étant offertes en 1^{ère} et 2^{ème} années. La majorité des étudiants intéressés font donc une demande d'admission dans la filière FLE au niveau de la 3^{ème} année.

La licence 3^{ème} année parcours FLE accueille des étudiants issus de Sciences du langage et de Langues vivantes, en particulier des anglicistes. Les choix de M. Kollie sont ainsi parfaitement cohérents, et sa demande d'intégration en FLE ne correspond pas à une réorientation mais à une continuité d'études.

Enseigner le français dans un pays anglophone d'Afrique de l'Ouest, ici le Liberia, paraît une option professionnelle tout à fait pertinente, certains des pays voisins (Guinée, Sénégal...) étant francophones. Comme mes collègues de la section FLE, j'attache une grande importance aux relations Nord-Sud - dans le cas présent permettre une meilleure qualification des futurs cadres du Sud - et je pense que développer l'enseignement du français, donc de la francophonie en Afrique de l'Ouest, est un objectif auquel nous devons contribuer. C'est ainsi que nous accueillons dans les formations FLE des étudiants venus du Kenya, de Tanzanie, du Ghana....

Toutes ces raisons font que l'admission de M. Kollie dans la filière FLE est jugée positivement par la section dans son ensemble qui est en plein accord avec la décision de la commission pédagogique de l'UFR.

Fait à Besançon, le 21 février 2007

Pr. Gisèle Holtzer
Responsable de formation en FLE

LETTRE DE SOUTIEN DE JOSEPH KOLLIE

Francine BEISSEL
9, Place Victor Hugo
25000 BESANCON

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,
Monsieur le Consul Général de France à Abidjan,

Nous avons appris que le visa de séjour de M. Joseph Kollie étudiant et originaire du Libéria avait été refusé pour les raisons suivantes : l'inadéquation de ses diplômes avec son projet professionnel actuel, son âge, sa situation de père de famille. Il appert que ces arguments nous semblent abscons, voire fallacieux. En effet, critiquer l'âge de quelqu'un va, nous semble-t-il à l'encontre des directives ministérielles prônant la formation tout au long de la vie. D'une part, M. Kollie a suivi un cursus universitaire en Côte d'Ivoire et a obtenu une licence de français. D'autre part, il est venu à Besançon parfaire sa formation et acquérir une polyvalence professionnelle et néanmoins universitaire.

Avant d'être expulsé, il avait obtenu un DEUG d'anglais et était pré inscrit en Master. Est-ce que le fait d'être bilingue est incompatible avec la loi ? Est-ce que vouloir être diplômé par un cursus universitaire français est un illogisme pour mieux vivre dans un pays paupérisé ? Est-ce que cette volonté de s'inscrire en France comme étudiant est une aberration pour gagner plus de 40 dollars par mois pour faire vivre sa famille dignement ?

Force est de constater que bons nombres de titulaires PLP2 exercent deux matières, qu'être professeur de français dans un pays dont la langue maternelle est l'anglais est d'une part un moyen de participer à l'aura d'une langue de prestige et voix de la diplomatie et d'autre part, contribuerait à un échange linguistique et politique entre deux pays en lui permettant d'exercer le métier de professeur de français alors même qu'une demande et que des besoins existent.

Étant moi-même professeur de français langue étrangère, je ne constate aucune absurdité quant à la situation professionnelle de M. Joseph Kollie surtout quand la situation politique du Ministère des Affaires étrangères parle de bilinguisme.

Accordez lui alors le droit de terminer dignement ses études supérieures en France, au même titre que de nombreux étrangers acceptés sur cette terre d'accueil, et permettez lui aussi d'obtenir un vrai métier où il sera à même de vivre avec ses enfants.

Je vous prie d'accepter Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur le Consul Général de France à Abidjan, mes respectueuses salutations.

Francine Beissel
Enseignante de Français Langue Etrangère
Centre de Linguistique Appliquée
Université de Franche-Comté
Besançon